

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **5 juillet 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

|       |          |   |                       |           |
|-------|----------|---|-----------------------|-----------|
| Sont  | présents | à | cette                 | séance:   |
| Siège | #1       | - | Madame Roxane Martine | Coutu     |
| Siège | #2       | - | Monsieur Gérald       | Bérard    |
| Siège | #3       | - | Madame Sylvie         | Tremblay  |
| Siège | #5       | - | Monsieur Gervais      | Pelletier |
| Siège | #6       | - | Monsieur Claude       | Hudon     |

|              |    |       |                            |
|--------------|----|-------|----------------------------|
| Sont absents | à  | cette | séance:                    |
| Siège        | #4 | -     | Monsieur Maxime Castonguay |

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2022-07-94**

#### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 7 juin 2022
- 4 - RÈGLEMENTATION
  - 4.1 - Adoption du Règlement numéro 362-2022 concernant l'imposition d'une taxe de secteur pour le renflouement de la coupure du PIQM au financement du réseau d'aqueduc et d'égout
  - 4.2 - Imposition de droits supplétifs aux droits de mutations immobilières
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
  - 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de juin 2022
  - 5.2 - Approbation des comptes du mois de juillet 2022

- 5.3 - Offre de services professionnels en droit municipal pour 2022-2023  
- Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L.
- 6 - CORRESPONDANCE
  - 6.1 - Dépôt d'une lettre du MTQ - Annonce d'une aide financière pour des travaux d'amélioration en voirie locale - Programme PAVL-PPA-CE
- 7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
  - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
  - 8.2 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI)
- 9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
  - 9.2 - Acquisition d'une partie du lot 6 427 826 du cadastre du Québec (nouvelle rue secteur est du Village-des-Aulnaies)
- 10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES
  - 10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
  - 10.2 - Autorisation pour le dépôt d'un projet au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM - volet 1) pour le projet d'agrandissement du garage municipal
- 11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME
  - 11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu
  - 11.2 - Demande de dérogation mineure - 494, route de la Seigneurie
  - 11.3 - Demande de permis en secteur PIIA - 306, route de la Seigneurie
  - 11.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 324, route de la Seigneurie
  - 11.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 1069, route de la Seigneurie
  - 11.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 1083, route de la Seigneurie
- 12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES
  - 12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
- 13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME
  - 13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay
- 14 - SPORTS ET LOISIRS
  - 14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - VARIA
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2022-07-95

#### **3.1 - Séance ordinaire du 7 juin 2022**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 - RÈGLEMENTATION**

2022-07-96

##### **4.1 - Adoption du Règlement numéro 362-2022 concernant l'imposition d'une taxe de secteur pour le renflouement de la coupure du PIQM au financement du réseau d'aqueduc et d'égout**

**ATTENDU** les *Règlements d'emprunt no. 286-2013 et 301-2015 relatifs aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égout à la charge des propriétaires desservis*, ainsi que le *Règlement no. 322-2016 relatif au renflouement du fonds général pour l'assumption des coûts excédentaires du projet*;

**ATTENDU** la coupure de 388 554 \$ effectuée par le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) en 2018 dans le total de la dette financée pour la réalisation du réseau d'aqueduc et d'égout en 2012-2013, coupure cependant atténuée par le versement d'un montant supplémentaire d'intérêts à hauteur de 290 212 \$ sur 20 ans;

**ATTENDU QUE** l'effet net sur le total du prêt est donc de 98 342 \$, et que cela représente un montant annuel de 7 565\$ de plus à taxer à partir de 2023, et jusqu'en 2036;

**ATTENDU QUE** cet effet se traduit, pour une résidence du réseau d'aqueduc et d'égout, par une augmentation par unité de 30,65 \$ par année pour les 14 prochaines années à partir de 2023, à intégrer dans la tarification annuelle de ce service, et pour l'ensemble des citoyens, par une augmentation par unité de 0,00006 \$ par année pour les 14 prochaines années à partir de 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, conformément à l'article 980.1 du *Code municipal du Québec*, d'imposer une taxe spéciale aux contribuables du secteur concerné par les *Règlements d'emprunt no. 286-2013 et 301-2015* afin de recueillir le montant annuel correspondant à l'effet net, sur le total du prêt, résultant de la coupure du PIQM de 2018;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 7 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le présent règlement, portant le numéro 362-2022 et intitulé *Règlement concernant l'imposition d'une taxe de secteur pour le renflouement du fond général à la suite de la coupure du PIQM au financement du réseau d'aqueduc et d'égout*, soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit : voir texte complet au registre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

2022-07-97

##### **4.2 - Imposition de droits supplémentifs aux droits de mutations immobilières**

**ATTENDU QUE** la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c.D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette loi;

**ATTENDU QUE** cette loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la Municipalité du paiement de ce droit;

**ATTENDU** l'article 20.1 de cette loi qui autorise la Municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir de ce privilège.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité :

**QU'**un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

**QUE** le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et que le transfert résulte du décès du cédant;

**QU'**un droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, lors d'un transfert d'immeuble par un cédant qui est une personne physique à un cessionnaire qui est une fiducie, lorsque le cédant et la personne au bénéfice de laquelle la fiducie est établie sont des personnes liées entre elles au sens du paragraphe d) et que le transfert résulte du décès du cédant;

**QU'**un droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e.1) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, lors d'un transfert d'immeuble par une fiducie à la personne physique au bénéfice de laquelle la fiducie est établie, lorsque cette personne et celle qui a cédé l'immeuble à la fiducie sont des personnes liées entre elles au sens du paragraphe d) et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe;

**QUE** le montant du droit supplétif de même que ses modalités d'application sont ceux prévus à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, dont en outre aux articles 20.1 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**2022-07-98**

### **5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de juin 2022**

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de juin 2022 pour un montant de 41 849,94 \$.

Adopté à l'unanimité.

**2022-07-99**

### **5.2 - Approbation des comptes du mois de juillet 2022**

Il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de juillet 2022 pour un montant de 200 612,26 \$.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

**2022-07-100**

### **5.3 - Offre de services professionnels en droit municipal pour 2022-2023 - Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L.**

**ATTENDU QUE** le cabinet d'avocats Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. offre à la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies de renouveler son service de première ligne en droit municipal pour l'année 2022-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité de renouveler l'abonnement de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies aux services professionnels en droit municipal offerts par le cabinet d'avocats *Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.* pour le montant forfaitaire de 1 000 \$ pour l'année 2022-2023, montant correspondant au forfait dit «Classique».

Adopté à l'unanimité.

## **6 - CORRESPONDANCE**

### **6.1 - Dépôt d'une lettre du MTQ - Annonce d'une aide financière pour des travaux d'amélioration en voirie locale - Programme PAVL-PPA-CE**

Le ministère des Transports informe la Municipalité qu'à la suite d'une recommandation positive de la députée de Côte-du-Sud, une aide financière au montant de 24 000 \$ lui est accordée pour des travaux d'amélioration en voirie locale, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (PAVL-PPA-CE)* pour la circonscription électorale de Côte-du-Sud - 21 juin 2022.

## **7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ**

### **7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard**

Monsieur André Simard explique que l'inauguration officielle de la nouvelle roue à godets du moulin de la Seigneurie a eu lieu dimanche dernier, le 3 juillet 2022. Pour cette occasion, plusieurs élus municipaux étaient présents, de même que les députés de circonscription. Il explique que la réussite de ce projet d'envergure repose en très grande partie sur le travail du directeur général de la Municipalité, monsieur Stève Dionne.

Il rappelle que dès son arrivée en poste en janvier 2020, celui-ci a pris en main ce dossier pour en attacher le financement, procéder à la sélection et à l'octroi des contrats et assurer un suivi serré des travaux et du respect des échéanciers, et cela de A à Z en collaboration avec l'entreprise d'architecture retenue. De plus, c'est monsieur Dionne qui a publié régulièrement de l'information pertinente à la population sur la page Facebook de la Municipalité, tout au long des travaux. Au nom du Conseil municipal et de la communauté aulnoise, monsieur André Simard remercie monsieur Dionne pour son excellent travail et le félicite pour le succès obtenu. Grâce à cette nouvelle roue, le moulin de Saint-Roch-des-Aulnaies reprend vie pour plusieurs décennies.

En terminant, monsieur Simard partage quelques informations au sujet du travail d'un comité de la MRC auquel il participe et qui porte sur la révision d'un règlement régional sur les boisées présentement problématique, en vue d'en arriver prochainement à une nouvelle version plus adaptée aux territoires locaux principalement agricoles et au développement des fermes que l'on y retrouve. Il communique également quelques informations succinctes au sujet des revendications du milieu régional immédiat et de La Pocatière dans le dossier du développement d'une formation en médecine vétérinaire à l'UQAR.

## **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay**

Monsieur Maxime Castonguay étant absent, ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

2022-07-101

### **8.2 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies est partenaire du *Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI)* de La Pocatière, en vertu d'une

entente intermunicipale signée le 17 septembre 2007, qui a été modifiée par une annexe 1 le 28 octobre 2016;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'entente intermunicipale modifiée, il est prévu, pour les dépenses en immobilisation de plus de 5 000 \$ non prévues au budget pour l'année en cours, qu'elles doivent être autorisées au préalable par au moins trois municipalités participantes;

**ATTENDU QU'**il a été procédé en mai 2022, conformément au programme de remplacement des équipements présenté au Conseil d'administration du comité de gestion du SISI en septembre 2020, à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition d'une camionnette 2022 ou 2023;

**ATTENDU** la rareté et les délais de livraison en cours présentement dans l'industrie automobile, et le contexte actuel où l'ancien véhicule est désormais inutilisable en cas d'urgence;

**ATTENDU QU'**un seul fournisseur a répondu à la demande de prix pour une camionnette de l'année 2022 ou 2023, sans pouvoir garantir la livraison d'un modèle 2022 vu le contexte actuel;

**ATTENDU QUE** les prix pour 2023 ne sont pas encore disponibles et que le problème se répétera lorsqu'il sera possible d'en obtenir un mais toujours sans garantie de date de livraison;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies ratifie à toutes fins que de droit l'achat par la Ville de La Pocatière d'une camionnette 2022 pour le *Service intermunicipal de sécurité incendie* (SISI), véhicule pouvant être modifiée par un modèle 2023, auprès du concessionnaire automobile *Thibault GM* pour un montant de 65 765,99\$ (taxes nettes);

**QUE** la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies confirme, compte tenu que cette dépense a été payée par la Ville de La Pocatière à même son surplus libre, qu'elle acquittera sa part (17%) de ladite acquisition sur réception d'une facture de la Ville à cet effet, pour un montant de 11 180,22 \$ (taxes nettes);

**ET QUE** Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies autorise l'octroi de gré à gré de cette acquisition avec le seul soumissionnaire ayant répondu à la demande de prix, *Thibault GM*, en cas de modification du prix du véhicule.

Adopté à l'unanimité.

## **9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

### **9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon**

Monsieur Claude Hudon partage quelques informations succinctes au sujet des principaux travaux de voirie en cours ou à venir très prochainement.

2022-07-102

### **9.2 - Acquisition d'une partie du lot 6 427 826 du cadastre du Québec (nouvelle rue secteur est du Village-des-Aulnaies)**

**ATTENDU** la résolution no. 2022-04-54 du 5 avril 2022 par laquelle la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies prenait entente avec la compagnie 9212-3025 Québec Inc. concernant les travaux de réalisation d'un développement résidentiel de sept nouveaux terrains dans le secteur est du Village-des-Aulnaies, projet impliquant la création d'une nouvelle rue débouchant sur le chemin des Berges ainsi que l'extension de l'aqueduc public dans ce secteur;

**ATTENDU** les résolutions no. 2022-06-81 et 2022-06-82 du 7 juin 2022 par lesquelles la Municipalité procédait respectivement à l'acceptation des travaux effectués pour la réalisation dudit développement résidentiel et au règlement des montants dus, conformément à l'entente intervenue et signée le 11 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité :

**D'**acquérir de la compagnie 9212-3025 Québec Inc., pour la somme d'un dollar (1,00 \$), plus taxes applicables le cas échéant, une partie du lot numéro 6 427 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, correspondant au rond-point et au chemin débouchant sur le chemin des Berges; le tout comme indiqué sur un plan préparé par Ivan Filipovic, arpenteur-géomètre, le 9 juin 2022, sous le numéro 1209 de ses minutes;

**DE** supporter les frais et honoraires pour la préparation de l'acte d'achat, les copies pour toutes les parties et l'inscription dudit acte au Registre foncier du Québec;

**ET D'**autoriser par les présentes le maire, monsieur André Simard, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stève Dionne, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies tous les documents relatifs à l'acte d'achat, y compris toutes les clauses usuelles et toutes les clauses quelconques qu'ils jugeront à propos ou nécessaires, ainsi que tout document approprié nécessaire pour donner effet aux présentes résolutions ou aux dispositions dudit acte; tous documents signés par eux lieront la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

## **10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES**

### **10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier**

Monsieur Gervais Pelletier partage quelques informations au sujet de travaux qui devront être effectués sans trop de délais dans les boisées du parc de la Seigneurie (branches mortes dangereuses, dégagement de sentiers, etc.).

2022-07-103

### **10.2 - Autorisation pour le dépôt d'un projet au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM - volet 1) pour le projet d'agrandissement du garage municipal**

**ATTENDU** la résolution no. 2020-12-189 du 1er décembre 2020 par laquelle la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM) pour le projet d'agrandissement du garage municipal;

**ATTENDU** l'annonce au printemps 2022, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'un nouveau programme remplaçant le RÉCIM : le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM), dont le volet 1 porte spécifiquement sur les projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, et le transfert de la demande d'aide financière de la Municipalité dans ce nouveau programme (dossier no. 2030269);

**ATTENDU** la lettre du MAMH du 31 mai 2022 confirmant à la Municipalité que son projet d'agrandissement du garage municipal et d'aménagement de la cour a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dont le taux estimé, en fonction des conditions du programme, est de 75 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PRACIM - volet 1;

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

## **11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

### **11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu**

Madame Roxane Martine Coutu explique que dans le cadre de sa dernière réunion, le 22 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a produit un avis concernant la dénomination de la nouvelle rue développée dans le secteur est du Village-des-Aulnaies et débouchant sur le chemin des Berges. L'odonyme proposé initialement par le Comité de la culture et du patrimoine (CCP) il y a quelques semaines est appuyé sans réserve par le CCU. On explique qu'il ne reste plus qu'à recueillir l'assentiment du promoteur pour procéder ensuite au dévoilement de ce toponyme et à son officialisation par voie de résolution, sans doute lors de la prochaine séance du Conseil municipal du 23 août 2022.

2022-07-104

### **11.2 - Demande de dérogation mineure - 494, route de la Seigneurie**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité concernant l'implantation d'une nouvelle construction, en remplacement de la résidence actuelle, sur le terrain connu comme étant le lot 4 481 025 situé au 494, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

**ATTENDU QUE** la nouvelle construction présentera un angle compris entre 10 et 15 degrés par rapport à la route 132, bien qu'il soit prévu par l'article 6.2 du *Règlement de zonage* (no. 315-2016) que cette implantation doit être effectuée parallèlement à la rue en bordure de laquelle la construction est réalisée;

**ATTENDU QUE** l'implantation demandée permettra un positionnement optimal de la nouvelle résidence par rapport à l'ensoleillement, la topographie du site et les perspectives visuelles vers le fleuve, sans porter préjudice d'aucune manière à autrui ou porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

**ATTENDU QUE** le projet de dérogation mineure respecte par ailleurs toutes les autres règles et dispositions prévues aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 481 025 situé au 494, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 25 mai 2022;

**ATTENDU QUE** la consultation publique a été annoncée par avis public le 26 mai 2022 et tenue le 5 juillet 2022 entre 19 h et 19 h 30, et que la Municipalité n'a reçu aucune communication et aucun commentaire dans le cadre de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure demandée dans le but de permettre l'implantation d'une nouvelle construction en remplacement de la résidence

actuelle, sur le terrain connu comme étant le lot 4 481 025 situé au 494, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2022-07-105

**11.3 - Demande de permis en secteur PIIA - 306, route de la Seigneurie**

**ATTENDU QU'**une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 306, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

**ATTENDU QUE** le projet vise le remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte par le même matériau;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le corridor d'intérêt esthétique de la route de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 306, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 22 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal accorde la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 306, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2022-07-106

**11.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 324, route de la Seigneurie**

**ATTENDU QU'**une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction au 324, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

**ATTENDU QUE** le projet vise la construction d'un garage détaché de la résidence et utilisant des matériaux s'agençant avec le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le corridor d'intérêt esthétique de la route de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 324, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 22 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal accorde la demande de PIIA pour le projet de construction au 324, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2022-07-107

**11.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 1069, route de la Seigneurie**

**ATTENDU QU'**une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 1069, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

**ATTENDU QUE** le projet vise le remplacement de quatre fenêtres;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le corridor d'intérêt esthétique de la route de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 1069, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 22 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal accorde la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 1069, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2022-07-108

#### **11.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 1083, route de la Seigneurie**

**ATTENDU QU'**une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 1083, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

**ATTENDU QUE** le projet vise le remplacement de la toiture, la réparation de crépis (stucco) et de moulures décoratives, le tout compatible avec le style architectural de la résidence;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le corridor d'intérêt esthétique de la route de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 1083, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 22 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal accorde la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 1083, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

### **12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES**

#### **12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard**

Monsieur Gérald Bérard partage quelques informations au sujet d'une rencontre à laquelle il a participé dernièrement, rencontre initiée par monsieur Yves Plante, président de la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies, en compagnie de madame Sylvie Chamard du Cercle des Fermières, et dont l'objectif portait sur les moyens et activités à développer pour accroître la cohésion, l'ouverture et la participation entre la population aulnoise et la Seigneurie des Aulnaies. Il fait aussi brièvement rapport de sa participation à l'assemblée générale annuelle de l'organisme *Télé-surveillance santé – Chaudière-Appalaches* (TSS-CA) qui s'est tenue à Lévis le 28 juin dernier, organisme d'économie sociale dont il est membre du Conseil d'administration depuis peu et qui a pour mission de favoriser le maintien à domicile pour des personnes en pertes d'autonomie, ayant des problèmes de santé ou encore des déficiences physiques.

### **13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

#### **13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay**

Madame Sylvie Tremblay partage quelques informations au sujet de l'avancement du projet d'oeuvre d'art public sur le site du moulin de la Seigneurie.

#### **14 - SPORTS ET LOISIRS**

##### **14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay**

Madame Roxane Martine Coutu explique que l'édition 2022 de la Fête nationale a connu un immense succès de participation populaire. On estime qu'au moins 250 personnes y sont passées à un moment ou à un autre, et que le nombre de participants n'est jamais passé sous la barre des 150 personnes en même temps sur le site. On rappelle les principales activités qui se sont succédées les unes après les autres, sans temps mort, conférant à l'activité une programmation dynamique : jeux divers pour enfants, partie de baseball, prestation du Drum line, vente de hot-dogs et de bières, feu de la Saint-Jean sur la grève, feux d'artifices, etc. Des remerciements chaleureux sont adressés aux membres du Comité des loisirs et du personnel qui se sont impliqués dans l'organisation de l'événement, ainsi qu'aux nombreux autres bénévoles (préparation des hot-dogs, service de bar, animation des jeux, etc.). Le caractère multigénérationnel de l'activité est une caractéristique qui a été remarquée et saluée par tout le monde.

Mme Coutu partage également quelques informations au sujet de la prochaine rencontre du Comité des loisirs qui a le projet d'établir une programmation d'activités de sports et loisirs tous les mercredis soirs de l'été, et qui sera diffusée dans le prochain *Jaseur*. Quelques informations sont également communiquées au sujet d'une rencontre tenue le 27 juin dernier entre Mme Roxane Martine Coutu, M. André Simard et les membres du Comité de gestion de la bibliothèque municipale, rencontre à l'occasion de laquelle ces bénévoles ont pu exprimer diverses demandes et suggestions constructives.

#### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été formulés et adressés aux membres du Conseil.

#### **16 - VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

2022-07-109

#### **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 35.

Adopté à l'unanimité.

---

André Simard, maire

---

Stève Dionne, dir. gén. & gref.-trés.